



Municipalité de
Saint-Roch-de-l'Achigan

AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC
TRAÇAGE DE BANDES DE DÉMARCATION ROUTIÈRE
ET DE PICTOGRAMMES DIVERS
ET D'EFFACEMENT PAR ABRASION MÉCANIQUE

La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demande des soumissions pour effectuer des travaux de traçage de bandes de démarcation routière et de pictogrammes divers et d'effacement par abrasion mécanique sur le réseau routier de l'ensemble de son territoire, pour les années 2026, 2027 et 2028.

La soumission, pour être jugée acceptable, doit être accompagnée d'une garantie de soumission équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total de la soumission pour l'année 2026, sous forme de chèque visé ou de cautionnement valide pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter du délai de clôture des soumissions.

Les soumissions sont reçues dans des enveloppes cachetées, portant l'inscription **SOUMISSION TRAÇAGE DE BANDES DE DÉMARCATION ROUTIÈRE ET DE PICTOGRAMMES DIVERS ET D'EFFACEMENT PAR ABRASION MÉCANIQUE**. (1 copie suffit) Les soumissions devront être reçues sous pli scellé et dûment identifiées, en un seul exemplaire, au plus tard le 12 février 2026 à 11 h, au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan, Québec, J0K 3H0, 2^{ème} étage (réception) et seront ouvertes publiquement au même endroit, le même jour, suivant l'heure de fermeture des soumissions.

Toutes les conditions pertinentes sont déterminées dans les documents d'appel d'offres, lesquels peuvent être obtenus par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO). Toute question ou demande de clarification doit être transmise conformément aux documents d'appel d'offres au responsable désigné par la Municipalité.

Pour toute question, les soumissionnaires doivent communiquer exclusivement par écrit avec :

Monsieur Jean-François Jubinville Rocheleau
Directeur des travaux publics et infrastructures
Courriel : travauxpublics@sra.quebec

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et se réserve le droit de rejeter toute soumission non conforme ou de corriger toute irrégularité mineure, à sa seule discrétion. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 16^e jour de janvier 2026.

Mathieu Robillard
Directeur général
Municipalité Saint-Roch-de-L'Achigan